

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-445

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-445

**Règlement d'intervention "Piscines" - Commune d'Eysines - Versement d'un fonds de concours -
Décision - Autorisation**

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte métropolitain

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 17 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un Règlement d'intervention (RI piscines) destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

La ville d'Eysines a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet de nouvelle piscine dont la livraison est programmée à l'été 2020. Cette demande vient en complément de la contribution métropolitaine d'ores et déjà accordée en 2015 dans la délibération n° 2015/0393, relative au Règlement d'intervention « sport » (RI sport).

2) Modalités d'inscription dans le dispositif « plan piscines »

Le règlement indique que tout projet d'initiative publique communale ou intercommunale, visant à créer ou à maintenir des surfaces de plan d'eau en faveur du développement de la natation et de l'apprentissage de la nage peut être éligible.

La demande de fonds de concours métropolitain doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31/12/2019.

a) Conditions réglementaires et financières

L'article L.5215-26 du CGCT prévoit, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés,
- ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune.

b) Dépenses éligibles et inéligibles

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts de travaux hors taxes.

Les équipements doivent permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water-polo) et/ou de plongée.

Conformément au règlement d'intervention, les dépenses prises en compte dans le montant subventionnable à hauteur de 25% correspondent aux travaux réalisés pour les espaces suivants : espaces d'accueil, aquatiques, annexes de services, locaux du personnel, locaux techniques et aménagements extérieurs. Sont donc exclues de la base éligible, les dépenses relatives aux coûts des études, de programmation, du foncier, d'espaces de restauration, bien-être et de fitness ou tout équipement ou espace non directement lié au fonctionnement d'un équipement. Il en est de même concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres (Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC), Sécurité et protection de la santé (SPS), contrôleur technique, etc.) et de maîtrise d'ouvrage.

c) Pièces exigées pour la demande de fonds de concours

L'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours sont définies suite à la transmission des pièces suivantes par la commune :

- une lettre de demande de fonds de concours,
- un descriptif détaillé du projet,
- un tableau de surface détaillé par fonction,
- un planning prévisionnel de réalisation,
- un plan de financement prévisionnel du projet,
- un projet d'exploitation.

3) Le projet de nouvelle piscine municipale d'Eysines

La piscine municipale d'Eysines, de type Iris, construite dans les années 70, fait partie du programme des « 1 000 piscines » lancé à cette période. Malgré les mises en conformité successives, elle a conservé sa

configuration d'origine. La structure est stable, mais dégradée. Les équipements techniques sont anciens et énergivores. Les dimensions de la piscine ne sont à ce jour plus adaptées aux besoins et attentes du public. Le bâtiment présente un aspect vétuste et exigu, malgré différentes phases de travaux de mise en conformité. L'accessibilité, la structure du bâtiment, le traitement d'air et le traitement d'eau sont autant d'éléments ne répondant plus aux normes actuelles des piscines publiques d'accès payant.

L'objectif du projet est de pouvoir satisfaire les besoins et attentes des communes d'Eysines (22 000 habitants), et du Haillan (10 000 habitants), en conservant des marges de fonctionnement, afin d'assurer ces fonctions dans la durée, avec notamment l'évolution des populations dans les années à venir, pour un bassin de population à 20 ans autour de 40 000 à 45 000 habitants.

Les priorités restent l'apprentissage de la nage dans le temps scolaire et dans le cadre de la politique de la ville (en direction des enfants des deux quartiers prioritaires) et l'extension du nombre d'heures d'ouverture au public.

Afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés, en lien avec tous les partenaires (l'Education nationale, la Fédération française de natation, les associations des deux communes, les centres sociaux et centres de loisirs, les usagers), il est prévu un bassin de 25 m avec 6 lignes d'eau, un bassin de 150 m² et une pataugeoire de 40 m², pour notamment répondre aux besoins des familles. D'autre part, un espace bien-être (sauna et douches thématiques) est programmé afin de satisfaire le public et de générer également de nouvelles recettes, permettant ainsi de diminuer les charges résiduelles de fonctionnement pour la commune.

Le projet prévoit le développement des activités existantes et la mise en place de nouvelles activités comme l'aquabike, l'aquatrainning, l'aquagym douce, une école de perfectionnement en natation pour les adultes, la nage avec palmes et l'apnée.

Les maîtres-nageurs sauveteurs titulaires formés proposeront des activités aquatiques en direction des publics en situation de handicap, en collaboration avec le Conseil consultatif du handicap d'Eysines ou encore le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Talence et les Comités départementaux et régionaux handisport et sports adaptés.

Au-delà de la conformité aux réglementations en vigueur, les installations techniques mises en œuvre dans ce projet permettront de minimiser les frais d'exploitation. Le déploiement de l'ensemble des solutions techniques et énergétiques a pour objectif de minimiser l'impact du projet sur l'environnement, de manière globale et locale, avec l'intégration de dispositifs de récupération de chaleur, d'équipements économes en énergie, le recours aux énergies renouvelables, la déchloration et la récupération des eaux de premier usage etc...

4) Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total d'opération (Fonds compensation Taxe valeur ajoutée (FCTVA) déduite) s'élève à 9 128 368 €. Pour rappel, dans le cadre du RI sport voté en 2015, le Conseil métropolitain a d'ores et déjà validé l'octroi d'un fonds de concours au bénéfice de la ville d'Eysines d'un montant de 2 250 000 €, pour lequel 675 000 € ont d'ores et déjà été versés.

Les contributeurs financiers à l'opération en dehors du RI piscines sont donc les suivants :

Région	500 000 €
Département	1 011 600 €
ADEME	350 300 €
CNDS	0 €
Participation Etat (FSIPL)	1 100 250 €
Bordeaux Métropole (RI Sport)	2 250 000 €

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville d'Eysines peut bénéficier d'une contribution métropolitaine évaluée à **833 109 €**, correspondant à 9,13 % du montant des dépenses éligibles (9 128 368 € hors FCTVA).

Au regard de la contribution déjà apportée par Bordeaux Métropole au travers du RI sport, ce montant permet d'atteindre le plafond imposé par l'article L.5215-26 du CGCT précité (3 083 109 €). C'est pourquoi, le

pourcentage de la contribution financière dans le cadre du dispositif « plan piscines » n'atteint pas le taux de 25 % prévu dans le règlement.

Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

Total Opération (hors FCTVA)	9 128 368,00 €
Subventions annexes (Région, CD33, CNDS, Ademe, Etat)	2 962 150,00 €
Autre subvention métropolitaine (RI Sport 2015)	2 250 000,00 €
Subvention RI piscines (art L.5215-6 du CGCT) – plafond atteint	833 109,00€
Montant total des aides publiques	6 045 259,00 €

Part Ville (HT)	3 083 109,00 €
Part Bordeaux Métropole (HT) – RI Piscines + RI Sport	3 083 109,00 €

Par ailleurs, compte tenu des difficultés de montage financier rencontrées par la commune d'Eysines suite :

- au refus du Centre national pour le développement du sport (CNDS) d'octroyer une subvention, initialement prévue dans les projections budgétaires prévisionnelles,
- à l'atteinte du plafond de subventionnement imposé par l'article L.5215-26 du CGCT, réduisant la part du financement métropolitain au titre du RI piscines à 9,13 %, au lieu des 25% initialement prévus,

et compte tenu du caractère intercommunal de ce projet induisant un portage en trésorerie plus conséquent, il est proposé, au regard de la demande formulée par la communes d'Eysines, d'assouplir à titre exceptionnel les modalités de versement prévues dans le cadre des deux règlements d'intervention « sport » et « piscines ».

Dans ce contexte, une nouvelle convention, jointe au présent rapport, interviendra entre les parties, annulant et remplaçant la précédente signée dans le cadre du RI sport, dont les modalités viendront s'incrémenter dans cette nouvelle version qui fusionnera ainsi les montants octroyés au titre des deux règlements d'intervention métropolitains « sport » et « piscines ».

Cette convention reprendra notamment les modalités de versement du fonds de concours global de 3 083 109 € qui interviendrait ainsi en trois étapes :

- un premier versement, correspondant à 22% du montant global des fonds de concours, soit 675 000 €, déjà effectué au titre du RI sport dans le cadre de la présentation de l'ordre de service du démarrage des travaux,
- un deuxième versement correspondant à 50 % du montant global des fonds de concours, soit 1 541 554,50 €, à la signature de la présente convention par les deux parties,
- le versement du solde, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi qu'un un tableau des dépenses exécutées dans le cadre de l'opération certifié par l'ordonnateur et par le comptable public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,

VU la délibération communautaire n°2015/0393 du 10 juillet 2015,

VU la convention signée le 06 août 2015,

VU la délibération communautaire n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Eysines n° 01 du 26 juin 2017,

VU la demande de la ville d'Eysines du 8 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier aux projets portant sur les piscines communales ou intercommunales, et notamment celui de la ville d'Eysines en collaboration avec la ville du Haillan,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 833 109 € au bénéfice de la ville d'Eysines dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours, convention qui remplace la précédente convention du 06 août 2015 signée dans le cadre du RI « sport »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices concernés au chapitre 204, article 2041412, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Agnès VERSEPUY</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------



Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS A LA COMMUNE D'EYSINES POUR LE FINANCEMENT
DE LA PISCINE MUNICIPALE**
Entre Eysines et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La commune d'Eysines, dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 33320 Eysines représenté(e) par son Maire, Christine Bost, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°...../.....

ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 06 juillet 2018, **ci-après désigné** « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs des communes membres. Sur ce principe, une autorisation de programme de 15M€ a été ouverte à des fonds de concours fondés sur l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales(CGCT) et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

Par délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, Bordeaux Métropole a voté l'octroi d'un fonds de concours au bénéfice de la ville d'Eysines dans le cadre de ce dispositif, d'un montant de 2 250 000 €, pour la réalisation d'une nouvelle piscine intercommunale, avec la ville du Haillan. Une première convention a donc été conclue entre les deux parties à ce titre à l'issue de cette délibération le 6 août 2015.

Par délibération du 14 avril 2017 n°2017/187, Bordeaux Métropole a par ailleurs approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement

aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines, fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, la ville peut bénéficier d'un fonds de concours complémentaire d'un montant évalué à 833 109 €.

L'opération de construction de la piscine municipale d'Eysines, éligible au titre de ces deux dispositifs et respectant les termes des deux règlements et ceux de l'article L. 5215-26 du CGCT peut donc bénéficier d'un fonds de concours global de 3 083 109 €.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole correspond à 34 % du montant total d'opération évaluée à 9 128 368 € (hors FCTVA).

La présente convention (ci-après désignée « la convention ») fusionnant les deux dispositifs, annule et remplace la convention du 6 août 2015 et précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours global par Bordeaux Métropole en faveur de la commune d'Eysines pour la réhabilitation de la piscine du Pinsan au titre des deux règlements d'intervention dits « sport » et « piscines » adoptés par Bordeaux Métropole.

Cette convention annule et remplace la convention signée entre les parties en date du 06 août 2015 dans le cadre du règlement d'intervention sport voté par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2. DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune dans le cadre de la construction d'une piscine municipale.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que le plan de financement prévisionnel sont précisés dans le dossier figurant en annexe.

ARTICLE 3. MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par Bordeaux Métropole est fixé à 3 083 109 € pour un montant de dépenses éligibles de 9 128 368 € (hors FCTVA), tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en trois versements sur appel de fonds de la Commune :

- un premier versement, **déjà effectué**, correspondant à 22% du montant global des fonds de concours, soit 675 000 €, sur présentation de l'ordre de service du démarrage des travaux,
- un deuxième versement correspondant à 50 % du montant global des fonds de concours, soit 1 541 554,50 €, dès la signature de la présente convention par les deux parties,

- le versement du solde sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et d'un tableau des dépenses exécutées dans le cadre de l'opération certifié par l'ordonnateur et par le comptable public.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 2 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à Bordeaux Métropole avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention dans la limite des règles fixées aux règlements d'intervention approuvé par la délibération n° 2014/0080 et 2017/0187 sus évoquées.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de Bordeaux Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles hors FCTVA et sur la base des règles de calcul énoncées.

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	Direction générale valorisation du territoire Direction d'appui et administrative et financière
La commune	Hôtel de Ville 33320 Eysines	

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par Bordeaux Métropole à la commune.

ARTICLE 6. CLAUSE DE PUBLICITE

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7. LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 8. PIECES ANNEXES

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 - lettre de demande de fonds de concours
- Annexe 2 - descriptif détaillé du projet
- Annexe 3 - tableau de surface détaillé par fonction
- Annexe 4 - planning prévisionnel de réalisation
- Annexe 5 - plan de financement prévisionnel du projet
- Annexe 6 - projet d'exploitation.

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville d'Eysines

Pour Bordeaux Métropole

**Christine Bost
Maire d'Eysines**

**Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole**

Annexe 1
Lettre de demande du fonds de concours



Eysines, le 8 juin 2018.

Direction des Services Techniques
☎ 05.56.16.15.40 - 📠 05.56.16.69.58
services.techniques@eysines.fr
N/Ref. : JMB/ILC 2018-89
Dossier suivi par Jean-Michel Bousquet
Directeur des Services Techniques
Visa DST
Visa DGS

BORDEAUX METROPOLE
Mission Rayonnement et Equipements
Métropolitains
Esplanade Charles de Gaulle

33000 BORDEAUX

A l'attention de Monsieur François COMBA

Objet : Règlement d'intervention Plan Piscine
PJ : 1 dossier

Monsieur Le Président,

Je fais suite par la présente à nos échanges intervenus depuis octobre 2017 et relatifs à l'aide de Bordeaux Métropole au titre du plan piscine pour le projet porté par les communes du Haillan et d'Eysines.

Suite aux différentes rencontres que nous avons eues avec vos services et plus particulièrement la direction des finances et la mission Rayonnement et Equipements Métropolitains, je vous prie de trouver ci-joint le dossier complet établi au titre du plan piscine pour ce projet.

Je vous confirme par la présente par ailleurs que les critères d'insertion ont bien été pris en compte dans les appels d'offres pour les travaux et pour l'ensemble des lots pour lesquels cela paraissait pertinent à hauteur de 7% du temps nécessaire à la production des prestations du lot concerné.

Je vous confirme par ailleurs les attentes de la ville quant à la modification du planning prévisionnel des versements au titre du plan piscine et du règlement d'intervention sport comme nous l'avons évoqué ensemble, avec le versement d'une participation de la Métropole à hauteur 1,5 million d'euros pour l'année 2018.¹

Je vous remercie des conseils et de l'accompagnement que vous avez pu nous apporter.

Je reste ainsi que mes services à votre entière disposition pour compléter si besoin était le présent document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Ville d'Eysines
Hôtel de ville
33327 Eysines cedex
Tél. 05 56 16 18 00
Fax : 05 56 57 52 64
contact@eysines.fr
www.eysines.fr

Le Maire

Christine BOST.

Annexe 2 Descriptif détaillé du projet



Les Enjeux et objectifs d'un nouvel Etablissement Aquatique Intercommunal

La piscine municipale d'Eysines, construite dans les années 70, fait partie du programme des 1 000 piscines. Elle est de type Iris. Malgré les mises en conformité successives, elle a conservé sa configuration d'origine. La structure est stable, mais dégradée. Les équipements techniques sont anciens et énergivores. Les dimensions de la piscine ne sont à ce jour plus adaptées aux besoins et attentes du public. Le bâtiment présente aujourd'hui un aspect vétuste et exigü, malgré différentes phases de travaux de mise en conformité. L'accessibilité, la structure du bâtiment, le traitement d'air et le traitement d'eau sont autant d'éléments ne répondant plus aux normes actuelles des piscines publiques d'accès payant.

L'objectif du projet est de pouvoir satisfaire les besoins et attentes des communes d'Eysines (22 000 habitants), et du Haillan (10 000 habitants), en conservant des marges de fonctionnement, afin d'assurer ces fonctions dans la durée, avec notamment l'évolution des populations dans les années à venir, pour un bassin de population à 20 ans autour de 40 000 à 45 000 habitants.

Les priorités restent l'apprentissage de la natation dans le temps scolaire et dans le cadre de la politique de la ville (en direction des enfants des 2 quartiers prioritaires). L'extension du nombre d'heures d'ouverture au public est également une priorité. Le maintien des activités existantes et le développement de nouvelles activités correspondent aux nouveaux besoins des différentes populations. Afin de pouvoir répondre aux objectifs fixés, en lien avec tous les partenaires (L'Education Nationale, La Fédération Française de Natation, Les associations des deux communes, les Centres Sociaux et Centres de Loisirs, les usagers), nous avons prévu 1 bassin de 25 M avec 6 lignes d'eau, ainsi qu'un bassin de 150 M2 et une pataugeoire de 40 M2 (pour répondre aux besoins des familles). D'autre part, un espace bien être (sauna et douches thématiques) est prévu afin de satisfaire le public et de prévoir une diminution des coûts pour les collectivités.

Développement d'activités existantes et Mise en place de Nouvelles activités

VILLES d'EYSINES et du HAILLAN : Sur l'existant, compte tenu de l'évolution rapide de la population des 2 communes, et pour répondre au mieux à toutes les demandes, il est nécessaire d'élargir le nombre de créneaux pour les scolaires (en fonction des recommandations réglementaires de l'Education nationale), les centres de loisirs, les cours d'Aquaphobie, l'école de natation municipale enfants, les leçons de natation ainsi que les heures d'ouverture au public qui seront multipliées par deux, en s'adaptant aux différents types de public : un créneau hebdomadaire tôt le matin, et une nocturne.

Pour ce qui concerne les scolaires : Il est prévu d'accueillir en simultané, plusieurs classes (jusqu'à 3 en fonction des niveaux de classe) 2 dans le grand bassin et 1 dans le petit bassin, avec une priorité : les classes élémentaires d'Eysines et du Haillan. Les collèges d'Eysines et du Haillan, les élèves du Lycée Professionnel du Charles Péguy d'Eysines viendront également, ainsi que les Etablissements scolaires spécialisés des deux communes.

Les deux communes vont mettre en place **de nouvelles activités** : L'Aquabike, L'Aquatrainning et une école de natation de perfectionnement pour les adultes.

Les MNS ETAPS titulaires formés proposeront des activités aquatiques en direction d'un public handicapé, en collaboration avec le Conseil Consultatif du Handicap d'Eysines. D'autre part, ce nouvel établissement sera en mesure d'accueillir des groupes de nageurs handicapés, en lien avec le CREPS de Talence et les Comités départementaux et régionaux handisport et Sport Adapté.

CLUB SUBAQUATIQUE MUNICIPAL : Deux nouvelles activités pour le club de plongée :

Nage avec Palmes et l'Apnée

EYSINES AQUA + : Le Club de natation local a pour objectif d'absorber les demandes non satisfaites (150 personnes/an), et de maintenir toutes leurs activités, avec un plus grand nombre de créneaux.

ALE (Amicale Laïque Eysines) : Cette association propose l'activité Aquagym, et souhaite se développer en s'intéressant aux personnes du 3^{ème} et 4^{ème} âge, avec la mise en place d'une activité Aquagym douce.

CENTRES SOCIAUX « LEYCHO » d'Eysines et la « LA SOURCE » du Haillan intégreront des activités aquatiques dans leur programme annuel.

Un projet à forte valeur environnementale

Les installations techniques mises en œuvre dans ce projet, au-delà de la conformité aux réglementations en vigueur, devront permettre de minimiser les frais d'exploitation, et surtout de déployer l'ensemble des solutions énergétiques, techniques, et environnementales visant à minimiser l'impact du projet sur l'environnement, de manière globale et locale..

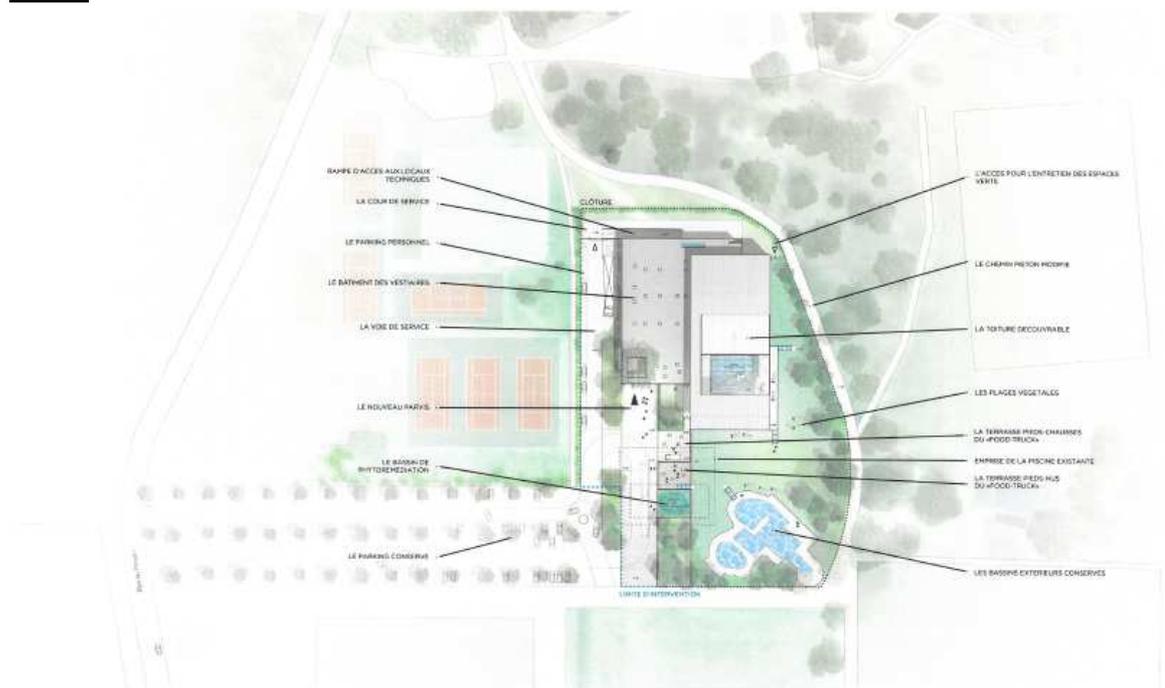
Ce projet intègre ainsi :

- ▣ les dispositifs de récupération de chaleur sur le process de traitement de l'eau et du traitement d'air, avec en particulier la récupération d'énergie sur le dispositif de déshumidification de l'air, la récupération de calories sur l'eau des bassins renouvelée, et sur l'air extrait,
- ▣ des appareils et équipements économes en énergie (pompes à variation de débit et faible consommation d'énergie, éclairage exclusivement à LEDS, à faible consommations d'énergie, etc.),
- ▣ le recours aux énergies renouvelables pour le chauffage de la piscine et des bâtiments adjacents par un réseau de chaleur biomasse (80% de couverture au bois, en plaquettes forestières), rendu possible et pertinent grâce à la nouvelle piscine,
- ▣ la récupération des eaux de premier usage après récupération des calories, pour le lavage des filtres, les usages sanitaires conformes aux préconisations de l'ARS, l'arrosage des espaces verts, l'alimentation d'une station de lavage des véhicules et engins techniques de la ville affectés à l'entretien des espaces verts et sportifs du Pinsan, l'alimentation en eaux des balayeuses municipale ou intercommunale et des hydrocureuses, ...

Une déchloration des eaux récupérées, afin de les rendre réutilisables, par phytoremédiation

- ▣ la mise en place d'une GTC pour piloter, superviser, réguler et délester les équipements thermiques, et techniques de l'ensemble de l'équipement et du réseau de chaleur, y compris le traitement d'eau et le traitement d'air
- ▣ les circuits de chauffage des différents bassins seront dissociés de manière à faciliter la régulation et l'exploitation.

Plans



Plan de masse_1/500è



Plan sous-sol_1/200è



Plan rez-de-chaussée_1/200è



Plan r+1_1/200è

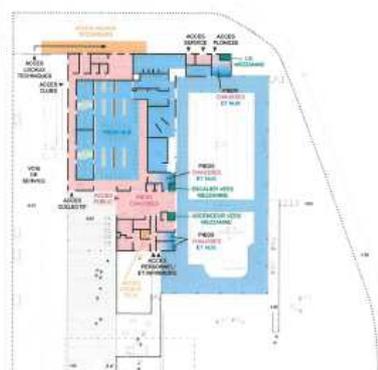


Schéma fonctionnel



Façade Sud_1/200è



Coupe transversale_1/200è

2/2



Façade Ouest_1/200è



Coupe longitudinale_1/200è

1/2



Vue intérieure montrant la halle des bassins



Vue extérieure montrant l'intégration du projet dans le site

Annexe 3
Tableau de surface détaillé par fonction

Berthomieu-Bissery-Mingui

Architectes associés

CENTRE AQUATIQUE DU PINSAN A EYSINES

Décomposition des surfaces – juin 2018

Espaces ou locaux	Surfaces en m²
Espaces d'accueil	235
Espaces Aquatiques	2155 (dont 345m ² de bassins extérieurs existants)
Espaces annexes et locaux du personnel	328
Locaux techniques	1450 (dont 600 m ² de galeries techniques)
Aménagements extérieurs	6100
Espaces balnéo-thérapie	55
Surface extérieure	6100
Surface totale bâti	4223
Surface éligible	4168

Annexe 4 Planning prévisionnel de réalisation

Planning de l'Opération

Phases	du 3 novembre 2014 au 16 juillet 2016	du 16 juillet 2016 à mai 2017	de mai 2017 au 30 octobre 2017	du 30 octobre 2017 à fin août 2018	de fin août 2018 au 2 mai 2019
Etudes/Programme - Concours Maitrise d'Oeuvre					
Etudes Maitrise d'Oeuvre					
Consultation des Entreprises					
Travaux					
Gros Œuvre					
Second Œuvre					
Réception/Mise en Service					

Annexe 5
Plan de financement prévisionnel du projet

Piscine du Pinsan

Le nouveau plan de financement de l'équipement s'établit donc comme suit :

Montant prévisionnel de la dépense		Financement prévisionnel	
	Coût d'investissement en €TTC		Participation en €
Montant de l'opération	10 900 000	Participation Bordeaux Métropole	3 083 109
		Participation Région Aquitaine	500 000
		Participation Département de la Gironde	1 011 600
		Participation ADEME	350 300
		Participation CNDP	0
		Participation Etat (FSIPL)	1 100 250
		FCTVA sur 10 800 000€ à 16.404 %	1 771 632
		Financement net des communes (Eysines – Le Haillan)	3 083 109
Total	10 900 000	Total	10 900 000

Annexe 6 Projet d'exploitation



PROJET D'EXPLOITATION

Ce nouvel équipement sera accessible au public handicapé, et équipé pour ceux à mobilité réduite, d'un système de mise à l'eau.

La Ville d'Eysines est référente depuis quelques années, auprès du Comité Départemental de la Gironde Handisport, pour l'accueil de nombreuses manifestations sportives Handi/Valides sur son territoire, dans le cadre de la pratique sportive partagée, avec l'aide des 6 associations locales labellisées.

Le projet de la future piscine s'est également construit avec l'aide de membres du Conseil Consultatif du Handicap.

L'objectif étant de pouvoir, sur tous les créneaux d'utilisation, intégrer ce public prioritaire.

En terme de communication, de visibilité, cet établissement sera référencé pour l'accueil de public handicapé.

Un plan de formation autour de la thématique de l'accueil du public handicapé en piscine, est prévu pour les agents municipaux (agents d'accueil, et MNS).

Sur le planning d'occupation, tous les créneaux (public, associatifs, activités municipales) seront accessibles au public handicapé, avec si besoin, un accueil spécifique d'accompagnement de la part du personnel.

Dans le cadre de l'apprentissage de la natation en temps scolaire, il est prévu en amont généralement de la part de l'Education Nationale un encadrant spécifique pour l'accompagnement de l'élève handicapé.

L'accueil d'un club handisport souhaitant développer la pratique de la natation est envisageable sur les créneaux associatifs.